

La scolarité des enfants et des jeunes sourds au Portugal : en route vers une éducation bilingue

JÚLIA MARIA FREIRE ROCHA*

Júlia Maria Freire Rocha dresse l'historique de l'éducation des jeunes sourds et de la Langue des Signes au Portugal des années 1800 à nos jours. Elle fait un état des lieux des possibilités et des buts de l'enseignement pour les enfants et adolescents sourds.

Historique

Parler de l'éducation des sourds au Portugal, c'est aussi citer Jacob Rodrigues Pereira, ou Pereire. Cependant, cet éducateur, né en effet au Portugal en 1715, résidait et enseignait en France. C'est là que son influence dans l'éducation des sourds fut marquante.

Les premières informations sur l'éducation des sourds au Portugal datent de 1823. Un professeur suédois, Pär Aron Borg, crée à Lisbonne un institut sur le modèle de celui de Stockholm. La Langue des Signes y est pratiquée.

En 1870, Pedro de Aguilar ouvre une classe d'élèves sourds dans un lycée de Lisbonne et y instaure la même approche de l'enseignement (langue des signes et portugais écrit). Par la suite, d'autres instituts accueillent des sourds.

Le tournant du Congrès de Milan

En 1880, le Congrès de Milan impose l'oralisme.

Treize ans après, deux professeurs portugais vont se former à l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris. Leur retour au Portugal consolide la voie de l'oralisme et l'enseignement professionnel s'ouvre aux sourds portugais.

Dans les années 50, le courant oraliste, sous l'influence, hollandaise, se trouve renforcé.

Propulsée par les associations de parents, la méthode verbo-tonale du Pr Guberina concourt ensuite également à ce mouvement : les enfants sourds sont entraînés à lire sur les lèvres et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit.

Parallèlement, la langue des signes est reléguée à un moyen de communication clandestin. A l'école, les élèves continuent de pratiquer cette langue visuelle et naturelle, ce qui concourt à son enrichissement et à sa diffusion. Langue "tardive" pour les enfants sourds de parents entendants, elle reste la langue maternelle pour ceux qui ont des parents sourds.

Le retour de la langue des signes

C'est à partir des années 70 que l'intégration des sourds dans les écoles ordinaires s'est réalisée.

Une convention signée par les gouvernements du Portugal et de la Suède a alors permis de mettre en place des changements importants, surtout en ce qui concerne la formation de professeurs et d'ingénieurs acousticiens. La commu-

nauté sourde a commencé à être alors reconnue, non plus comme un groupe souffrant d'une "déficience auditive", mais comme une "minorité linguistique et culturelle", même si, à cette époque-là, on ne parlait pas encore de culture sourde d'une façon explicite.

Sans avoir encore un statut de langue à part entière, la langue des signes fut de nouveau "acceptée" par les professeurs. Le Ministère de l'Éducation organisa des groupes de travail pour favoriser l'apprentissage de la langue écrite.

En 1991, la loi Decreto-Lei n° 319/91 du 23 Août a favorisé l'intégration des élèves sourds en classe ordinaire (avec soutien en dehors des temps scolaires). Or la dispersion de ces enfants, éloignés de leurs pairs sourds, a fragilisé la notion d'identité qui était véhiculée par la langue des signes.

De ce fait, la formation des professeurs spécialisés est devenue moins affinée et plus générale. Des "professeurs de soutien éducatif" accompagnant tous les enfants handicapés, quel que soit le type de handicap, ont commencé à remplacer les professeurs de sourds.

En 1997, l'Assemblée de la République a introduit dans la Constitution un article reconnaissant la LGP (Língua Gestual

Portuguesa) : "74^{ème} Article : 2. Dans la réalisation de la politique éducative, l'Etat a le devoir de :

h) protéger et valoriser la langue gestuelle portugaise, en tant qu'expression culturelle et instrument d'accès à l'éducation et de l'égalité d'opportunités."

Le bilinguisme

A l'initiative des écoles, des parents et des associations de sourds, des réunions de travail contribuent à l'élaboration de la loi Despacho n° 7520/98 du 6 Mai, qui respecte les besoins spécifiques des sourds et prévoit la présence d'interprètes et de formateurs sourds tout au long de la scolarité. Des Unités de Soutien à l'Education d'Enfants et de Jeunes Sourds sont créées.

Tout en laissant le choix aux parents, ce texte de loi souligne que l'ambiance dans laquelle un enfant sourd grandit doit être préférentiellement bilingue.

L'éducation précoce doit être en mesure de favoriser l'acquisition de la langue des signes en intégrant le petit sourd dans un groupe d'autres enfants et d'adultes sourds. L'école doit assurer l'enseignement de cette première langue, du portugais écrit et éventuellement parlé.

Chaque Unité de Sourds chapeaute un ensemble d'écoles, de la maternelle au secondaire, associant une zone géographique et concentrant des ressources.

Les écoles qui reçoivent ces enfants sont choisies en fonction de la présence de professionnels spécialisés (formateurs sourds en langue des signes, interprètes, enseignants spécialisés, orthophonistes).

Elles dépendent directement du Ministère de l'Education, à travers les Directions Régionales d'Education.

Les modalités de scolarisation prévues par la loi

■ Sourds post-linguaux : ils sont dans des classes d'enfants entendants. On essaye toutefois d'éviter l'isolement d'un seul élève sourd.

■ Sourds pré-linguaux :

♦ De 3 à 6 ans : ils sont dans une école maternelle avec des enfants entendants et sont réunis pour un travail spécifique par petit groupe d'enfants sourds.

♦ En primaire, la loi conseille de les réunir et de les éduquer entre enfants sourds, afin de permettre la structuration de la langue des signes. Ils se retrouvent avec les enfants entendants pour partager des activités ludiques et culturelles.

♦ Au collège et au lycée, ils sont en classe d'entendants (de préférence avec un interprète de langue des signes), ou encore, lorsque cela est préférable pour certaines matières, en classes d'élèves sourds.

■ Sourds avec problèmes associés : ils sont dans des classes permettant l'adaptation des programmes, des méthodes et des stratégies de façon adéquate au profil de chacun.

Remarque : Le LPC n'est utilisé que très rarement, comme expérience isolée.

■ Engagement des Unités

♦ Assurer le développement de la LGP comme première langue.

♦ Assurer des mesures spécifiques pour une maîtrise du portugais, notamment au niveau de la langue écrite.

♦ Assurer le soutien orthophonique et l'éducation auditive pour les enfants qui peuvent y avoir accès.

♦ Organiser des actions de formation et réflexion à propos des stratégies pédagogiques pour les professionnels, la famille et d'autres personnes de l'environnement de l'enfant.

♦ Assurer les adaptations nécessaires des programmes.

♦ Accompagner l'insertion professionnelle.

♦ Créer des liens avec les associations de parents et de sourds.

♦ Organiser des activités de loisir destinées à des jeunes sourds et entendants. Les livres, les vidéos et les CD-roms sur la langue des signes et la culture sourde font partie des équipements nécessaires et disponibles dans les écoles.

L'Institut Jacob Rodrigues Pereira, à Lisbonne, où le bilinguisme est pratiqué, propose une intégration "en sens inverse" : des élèves entendants (peu nombreux) suivent leur scolarité dans des classes de sourds. Cette école n'appartient à aucune Unité.

L'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, il n'y a pas encore beaucoup d'étudiants sourds, mais quelques-uns obtiennent des diplômes et leur nombre augmente chaque année.

Plusieurs changements positifs sont apparus ces dernières années, notamment l'arrivée des interprètes de langue des signes, des formateurs sourds et des orthophonistes. Mais ils sont tous encore en nombre réduit par rapport aux besoins ; le chemin à parcourir pour "une ambiance vraiment bilingue" est encore long. Celui-ci doit passer par la formation des professionnels et par une collaboration étroite avec les parents. Il s'agit en effet de permettre à ces enfants et à ces jeunes sourds de devenir des citoyens à part entière, épanouis et heureux. ♦

* Enseignante à l'École de Paranhos, Unité de Sourds de Porto

BIBLIOGRAPHIE

■ Despacho n° 7520/98 de 6 de Maio, Diário da República, II série.

■ MELO, António Pinho, MORENO, Cláudia, AMARAL, Isabel, SILVA, Maria de Lurdes e MARTINS, Maria Raquel Delgado - A criança deficiente auditiva: situação educativa em Portugal, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 1984.